

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
A l'occasion du CONCOURS DE PETANQUE**

Le Maire de Merville,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,
Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du « Haut du Bois de Bayler » à l'occasion du concours de pétanque du 01 MAI 2023 organisé par l'association Pétanque Mervilloise.

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « Pétanque Mervilloise » représentée par Monsieur Paris Christian est autorisée à occuper le jardin public du BOIS DE BAYLER à l'occasion du concours de pétanque.

Article 2 : A cette occasion, un espace sera délimité sur la partie haute du Bois de Bayler et réservé aux participants du concours :

- Le 01 MAI 2023 de 14h30 à 18h30.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Merville, les agents de la police municipale, le président de la pétanque mervilloise, la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Affiché le : 18.04.23

Fait à Merville, le 18/04/2023
Le Maire
C.AYGAT

